Département des Yvelines Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye Canton de Chatou VILLE du PORT-MARLY



## ARRÊTÉ DU MAIRE Arrêté provisoire n°502-24-N092

Interdiction de stationner 42-44 route de Versailles – RN 186 Réfection du mur d'enceinte de l'église Saint-Louis

## Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à 4;

VU le Code Pénal;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1er juin 2001 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU les lieux;

**VU** la demande, en date du 17 juillet 2024, de la régie des services techniques de la ville du Port-Marly, afin d'interdire le stationnement au droit des n° 42 à 44 de la route de Versailles, à compter du lundi 22 juillet 2024 et pour une durée de trois semaines, afin de leur permettre de procéder à la réfection du mur d'enceinte de l'église Saint-Louis ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre le bon déroulement des travaux, d'interdire le stationnement sur les 3 emplacements situés au droit des n° 42 à 44 route de Versailles,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: A compter du lundi 22 juillet 2024 et pour une durée de trois semaines, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur les trois emplacements situés au droit des n° 42 à 44 route de Versailles, afin de permettre le bon déroulement des travaux susvisés.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3: Tout véhicule gênant sera enlevé par les services spécialisés.

<u>Article 4</u>: Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie de la présente, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 17 juillet 2024 Le Maire.

Cédric PEMBA-MARINE